

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 28/03/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 8 avril à 20h
DATE D'AFFICHAGE 28/03/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Le Bourgeois, Deau, Joubin, Adjoints. Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés</u> : M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur M. Fouchet a donné pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
EN EXERCICE : 27	
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 26	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Hérault

OBJET : DEMANDES DE GARANTIE D'EMPRUNT - PARTÉLIOS HABITAT

Monsieur Deau, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux finances, indique que le bailleur social PARTELIOS Habitat sollicite une garantie de la Ville à hauteur de 25% pour un prêt de 2 493 472 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt correspond au financement nécessaire pour la réalisation de l'opération de 20 logements, situés rue du Busquet/12bis rue du Général Leclerc dans l'Ecoquartier.

Les logements devraient être livrés au 1^{er} juillet 2024.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

- montant du prêt : 2 493 472 €,
- constitué de 4 lignes de prêt : un PLAI de 452 855 €, un PLAI foncier de 187 096 €, un PLUS de 1 363 343 €, un PLUS foncier de 490 178 €.
- durée de remboursement de prêt : de 40 à 50 ans selon la ligne de prêt.

Caen la mer devrait garantir l'emprunt à hauteur de 25% et le Département à hauteur de 50%.

Après un examen attentif de ce dossier, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution à 25%.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°156845 en annexe signé entre : PARTELIOS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 493 472 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 156845 constitué de 4 lignes de prêt.

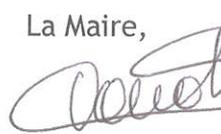
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 623 368 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,



Nathalie DONATIN